

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 58/2021

Attribution de marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée
Réalisation des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale ainsi que la constitution du dossier pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation pour les vignes des Aspès.

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,,

CONSIDERANT QUE, la Communauté de Communes des Aspès a mené depuis 2012 différentes études pour la mise en œuvre d'un projet d'irrigation agricole sur son territoire,

CONSIDERANT QU'en 2019 des études de faisabilité finalisées ont permis le dépôt d'un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre de la mesure 4.3.3 du FEADER.

CONSIDERANT QUE le comité d'instruction du dossier, animé par la Région Occitanie, a estimé que plusieurs points incomplets du dossier ne permettaient pas le dépôt d'un dossier 4.3.3 lors de l'appel à projet 2020,

CONSIDERANT QU'une nouvelle possibilité de réponse à cette mesure s'ouvre en 2021 au maître d'ouvrage,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale ainsi que la constitution du dossier pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation pour les vignes des Aspès,

CONSIDERANT Qu'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, deux (2) candidats ont proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat SARL CRB ENVIRONNEMENT répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspès,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

SARL CRB ENVIRONNEMENT
5 rue des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN

Pour un montant de 29 200.00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25 Mai 2021

Le Président,

René OLIVE

